

LOI SUR LES HAMEAUX

R-009-2006

Enregistré auprès du registraire des règlements

2006-06-27

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION
DES ÉTATS FINANCIERS DE CORAL HARBOUR**

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers de Coral Harbour*, ci-après.

1. Par dérogation au paragraphe 144(4) de la *Loi sur les hameaux*, le délai imparti pour la soumission des états financiers de la municipalité du hameau de Coral Harbour expire le 30 septembre 2006.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2006 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
